

Direction départementale
de la protection des populations
Service sécurité de l'environnement industriel

ARRETE
imposant des prescriptions spéciales
à la Société PROVA pour le site qu'elle exploite à AUTRUY SUR JUINE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son titre 1^{er} du livre V,

VU l'arrêté ministériel du 23 mai 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2260 « broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques n° 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail »,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 portant enregistrement de l'extension des activités exploitées par la Société PROVA sur le territoire de la commune d'AUTRUY SUR JUINE, zone industrielle La Michauterie, route de Boissy le Girard,

VU la déclaration de modification des installations présentée par la Société PROVA le 14 mai 2019, visant à déplacer l'atelier de mélange de poudres, classé en régime de déclaration sous la rubrique 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le site qu'elle exploite à l'adresse susvisée, dans une partie d'un bâtiment logistique existant,

VU la demande d'aménagement de certaines prescriptions de l'arrêté ministériel précité du 23 mai 2006 modifié (dispositions constructives) jointe à la déclaration de modification susvisée,

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret émis le 18 juin 2019 relatif à la réalisation du projet précité avec aménagement des prescriptions,

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, en date du 3 septembre 2019,

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que le bâtiment existant dans lequel sera relocalisé l'atelier de broyage de poudres ne respecte pas l'ensemble des dispositions constructives de l'arrêté ministériel précité du 23 mai 2006 modifié,

CONSIDERANT que le changement d'affectation d'une cellule de stockage de matières combustibles en atelier de production constitue une réduction du risque incendie du fait de l'absence de stockage de matières combustibles,

CONSIDERANT que les mesures alternatives prévues par la Société PROVA pour la prévention du risque incendie sont suffisantes compte tenu de l'absence de stockage de matières combustibles dans le futur atelier de mélange de poudres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'aménager les dispositions des articles 2.1 et 2.4.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel précité du 23 mai 2006 modifié,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.512-52 du code de l'environnement, la modification des prescriptions générales peut être actée par voie d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1 : Champ d'application

La Société PROVA, dont le siège social est situé 46 rue Colmet-Lépinay à MONTREUIL SOUS BOIS (93100), est tenue de se conformer aux prescriptions du présent arrêté pour l'exploitation de son site de fabrication d'extraits de vanille, de cacao et de café implanté sur le territoire de la commune d'AUTRUY SUR JUINE, zone industrielle La Michauterie, route de Boissy Le Girard.

Article 2 : Règle d'implantation

L'atelier de mélange de poudres est implanté à une distance d'au moins 9,66 mètres des limites de propriété.

Article 3 : Moyens de prévention du risque incendie

Les dispositions minimales suivantes sont mises en œuvre au niveau de l'atelier de mélange de poudres :

- paroi EI 120 entre l'atelier de mélange de poudres et la cellule voisine de stockage de matières combustibles ;
- mur REI 120 entre l'atelier de mélange de poudres et les locaux sociaux au rez-de-chaussée ;
- locaux techniques isolés par des murs REI 120 ;
- plancher à l'étage R30 ;
- désenfumage à 2 % de la surface utile ;
- détection incendie.

Les stockages de matières combustibles autres que les encours de production et les palettes utilisées pour le transport des produits finis et des matières premières sont interdits.

Les stockages de matières combustibles autorisés sont limités à 20 tonnes.

Article 4. : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui lui seraient imposées par la suite, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 5 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret pendant une durée minimum de trois ans ;
- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'AUTRUY SUR JUINE et peut y être consultée.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire d'AUTRUY SUR JUINE et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, LE 9 OCTOBRE 2019

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

signé : Stéphane BRUNOT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants conformément aux dispositions du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des livres IV et V du code de justice administrative.

A - Recours administratifs

Dans un délai de **deux mois** à compter de la notification ou de la publication de la décision, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

B - Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

- par l'exploitant, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de la dernière formalité de publicité de cette décision accomplie.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DIFFUSION :

- Société PROVA
- Mme la Sous-Préfète de PITHIVIERS : sp-pithiviers@loiret.gouv.fr
- M. le Maire d'AUTRUY SUR JUINE
- M. L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre –
Unité Départementale du Loiret - 3 rue du Carbone - 45072 ORLEANS CEDEX 2
ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr
- M. LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DU CENTRE-VAL DE LOIRE
Service Environnement Industriel et Risques : srct.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr
- MME LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Territoriale du Loiret - Unité Santé Environnement :
ARS-CENTRE-DT45-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr
- M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES :
- Service Urbanisme et Aménagement (SUA) : ddt-sua@loiret.gouv.fr
- Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF) : ddt-seef@loiret.gouv.fr
- M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS :
prevention@sdis45.fr